

Département du MORBIHAN

2024/16/12/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2024
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 5

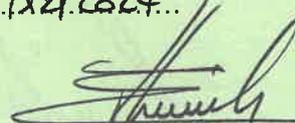
Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024

Publié ou notifié le 20/12/2024

Certifié exécutoire le 20/12/2024

A GOURIN, le 20/12/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



6-FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET CELUI DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE (SAD) POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de garantir la sincérité comptable, une clé de répartition a été mise en place pour la prise en charge des dépenses de personnel liées aux tâches administratives effectuées au profit du Service d'Aide à Domicile (SAD) sur la base des activités réalisées en année N-1.

Cette répartition avait été instituée par le SAD dans sa délibération n°2 du 28 novembre 2022, permettant au SAD de prévoir dans son budget, à compter de 2023, le reversement d'une contribution à la commune. Il était entendu que ces tâches administratives représentaient un équivalent de 0,90 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :



Département du MORBIHAN

- Assistance administrative (accueil des demandeurs, constitution des dossiers, organisation des plannings et des interventions, facturation, etc.) : 0,70 ETP
- Gestion comptable et financière : 0,10 ETP
- Gestion des ressources humaines : 0,10 ETP

Cependant, cette règle de répartition n'avait pas encore été formellement validée par le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la répartition des coûts de personnel administratif entre le budget principal et celui du Service d'Aide à Domicile (SAD), conformément aux modalités définies ci-dessus, avec effet au 28 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des coûts de personnel administratif entre le budget principal et celui du Service d'Aide à Domicile (SAD), avec effet au 28 novembre 2022, conformément à la répartition des tâches administratives suivantes, qui représentent un équivalent de 0,90 ETP (équivalent temps plein) :

- Assistance administrative (accueil des demandeurs, constitution des dossiers, organisation des plannings et des interventions, facturation, etc.) : 0,70 ETP
- Gestion comptable et financière : 0,10 ETP
- Gestion des ressources humaines : 0,10 ETP

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.